

REGLEMENT

AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

ARTICLE 1

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Ville de Dammarie-lès-Lys peut accorder aux seuls particuliers résidant sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie hors-sol d'une capacité de 1000 litres maximum et accessoires éventuels (socle, robinet, kit de raccordement), certifié CE.

ARTICLE 2

Cette subvention concerne le matériel destiné à un usage de l'eau en extérieur exclusivement (arrosage de jardin, nettoyage d'outils, lavage de terrasse...).

ARTICLE 3

Le montant de l'aide financière accordée sera plafonné à 50 % du prix d'achat, dans la limite de 400 € TTC, soit 200 € maximum.

La quantité d'achat est limitée à un équipement de récupération d'eau de pluie par foyer (composé d'une cuve et éventuellement d'un socle, d'un robinet et d'un kit de raccordement).

ARTICLE 4

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Maire et doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes au fur et à mesure des étapes programmées.

- a) j'envoie ma demande préalable de demande d'aide financière ;
- b) après accord des services de la Ville, je procède à l'achat de mn récupérateur d'eau de pluie ;
- c) je retire mon dossier d'aide financière à l'accueil du centre administratif, je l'imprime ou je le remplis, depuis le site internet de la Ville ;
- d) je dépose mon dossier complet, accompagné des pièces justificatives demandées (détail ci-dessous), soit à l'accueil du centre administratif, soit sur le site internet de la Ville ;
- e) le service des Finances de la Ville procède au paiement de l'aide financière.

Les pièces justificatives à fournir

- la demande préalable courrier de demande d'aide
- le règlement daté et signé du demandeur
- le devis du vendeur correspondant à l'achat du produit certifié CE
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, énergie...) au nom du demandeur
- la facture originale acquittée au nom du demandeur, mentionnant :
 - o le nom du magasin et son adresse, la date de paiement,
 - o le descriptif du matériel certifié CE (nature et capacité de la cuve, accessoires éventuels),
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

ARTICLE 5

Les services de la ville de Dammarie-lès-Lys vérifient la demande et décide d'attribuer la subvention après vérification de l'installation et examen du dossier.

ARTICLE 6

La subvention est payée par virement bancaire au nom du demandeur à l'issue de la décision du Maire.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission aux Finances Publiques.

Reporter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A Dammarie-lès-Lys,

Le

Signature